

Dépôt :
M. Gusty Graas (DP)

Luxembourg, le 17 juin 2026

PL 8523



MOTION

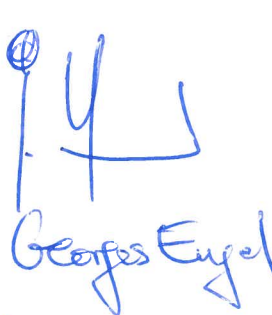
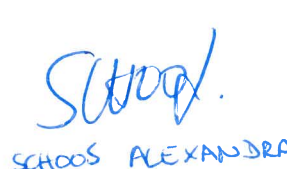
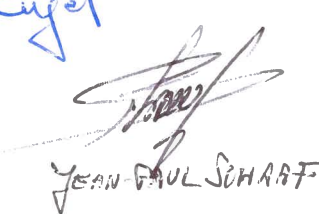
La Chambre des Députés,

- considérant que les bibliothèques constituent des vecteurs essentiels de démocratie, des lieux de transmission des connaissances et des gardiennes du patrimoine intellectuel et imprimé ;
- considérant que les bibliothèques publiques jouent ainsi un rôle fondamental dans la démocratisation de l'accès à la culture et à l'information, en garantissant à l'ensemble de la population des services de proximité accessibles et inclusifs
- soulignant qu'un soutien conséquent au secteur des bibliothèques est ainsi indispensable afin de garantir une offre culturelle de proximité sur l'ensemble du territoire et de promouvoir la lecture auprès des jeunes, indépendamment du format des œuvres ;
- considérant que l'accord de coalition prévoit un soutien renforcé aux bibliothèques publiques associatives ainsi que le développement du réseau des bibliothèques communales ;
- considérant que le *Kulturentwécklungsplang* (KEP), adopté en octobre 2020, souligne, dans la mesure n° 64 de son volume 6, la nécessité de réformer la loi modifiée du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques ;
- considérant que les travaux préparatoires à cette réforme ont été précédés d'une consultation publique lancée en 2022, d'un atelier thématique organisé en 2023, d'Assises sectorielles organisées en 2024, et de l'élaboration d'un état des lieux du secteur des bibliothèques en amont de cet évènement ;

- considérant que cette large consultation a permis d'identifier les principaux axes de la réforme, notamment le renforcement du rôle des communes dans le développement des bibliothèques publiques, la reconnaissance des bibliothèques spécialisées, la flexibilisation des critères d'attribution des aides financières, ainsi que le soutien à la programmation culturelle et à la digitalisation ;

invite le Gouvernement à

- garantir un accès égalitaire à la culture et aux savoirs, tout en préservant l'autonomie des bibliothèques, notamment en matière de politique d'acquisition, d'horaires d'ouverture et de gestion des bibliothèques ;
- encourager la coopération entre les bibliothèques et les autres acteurs culturels et scolaires afin de promouvoir la lecture, l'accès à la culture et l'éducation aux médias ;
- favoriser le développement d'une programmation culturelle diversifiée au sein des bibliothèques ;
- poursuivre les efforts de sensibilisation des communes afin de favoriser le développement du réseau des bibliothèques publiques et d'encourager la création de nouvelles bibliothèques communales ;
- procéder, quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, à une évaluation de sa mise en œuvre et de ses effets, notamment au regard de la réalisation des objectifs poursuivis par la réforme, ainsi que de l'évolution du réseau des bibliothèques, de leur fréquentation, de leur financement et de la part étatique dans le budget global des différentes bibliothèques relevant de son champ d'application.

 Grasse
 Gusty
 Georges Engel
 Diwa Bernart
 Marc Baum
 Schoos Alexandra
 Jean-Paul Scharf
 Sven Clement 2